REÇU EN PREFECTURE
Le 16 novembre 2026
VIA DOTELEC TÉLÉTRANSMISSION
025-242500361-20261105-D2026003001-DE

Grand Besançon Métropole

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU DOUBS

Publié le : 16/11/2026

Conseil de Communauté

Séance du jeudi 5 novembre 2026

Membres du Conseil Communautaire en exercice : 122

Le Conseil de Communauté, convoqué le 29 octobre 2026, s'est réuni Salle des conférences de la CCIT du Doubs 46 avenue Villarceau à Besançon, sous la présidence de M. Ludovic FAGAUT, Président de Grand Besançon Métropole.

Ordre de passage des rapports : 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24

La séance est ouverte à 17h03 et levée à 19h15

Etaient présents : **Amagney :** M. Thomas JAVAUX, **Avanne-Aveney :** Mme Marie-Jeanne BERNABEU, **Besançon :** M. Mohamed AIT-ALI, M. Guillaume BAILLY (à compter de la question n°21), Mme Isabelle BORDAT, Mme Nathalie BOUVET, M. Patrick BOUZAT, M. Jimmy BRESILLION, M. Bruno CAIRE, Mme Aline CHASSAGNE, M. Laurent CROIZIER (à compter de la question n°9), M. Clément DARCQ (à compter de la question n°11), M. Franck DEFRASNE, Mme Marie-Line EGRON, M. Ludovic FAGAUT, Mme Anne FALGA, Mme Lydie FRANCART, M. Didier GENDRAUD (à compter de la question n°14), M. Abdel GHEZALI, Mme Laura GINIOT, Mme Marie GRUILLOT, Mme Leïla HANNOUNI, Mme Emmanuelle HUOT CUSENIER, M. Patrick JACQUES, M. Jérémy JEANVOINE, Mme Véronique JELSCH, Mme Myriam LEMERCIER (jusqu'à la question n°20 incluse), M. Jean-Sébastien LEUBA, Mme Madeleine LHOMME (à compter de la question n°16), Mme Hélène MAGNIN-FEYSOT, M. Martin MELLION, Mme Emmanuelle MEUNIER, M. Frank MONNEUR, Mme Manon MONNIER, Mme Laurence MULOT CESARI, M. Pascal ORLANDI, Mme Sophie PESEUX, M. Anthony POULIN, M. Djilalli SAHLAOUI, Mme Anne-Rachel SCHERTZ, M. Fabrice TAILLARD, M. Kévin VEJUX, Mme Séverine VÉZIÈS (à compter de la question n°11), Mme Anne VIGNOT, Mme Christine WERTHE **Beure :** M. Bruno LIND, **Bonnay :** M. Pascal DIMANCHE représenté par M. Gérard BAULIEU, **Boussières :** M. Eloy JARAMAGO, **Braillans :** M. Thierry NONNOTTE (à compter de la question n°9), **Busy :** M. Philippe SIMONIN, **Byans-Sur-Doubs :** M. Didier PAINEAU, **Chalèze :** M. René BLAISON, **Chalezeule :** M. Hervé GROULT représenté par Mme Aurélie TOUVREY-TOURNIER , **Champagney :** M. Olivier LEGAIN, **Champvans-Les-Moulins :** M. Florent BAILLY, **Châtillon-Le-Duc :** M. Martial DEVAUX, **Chaucenne :** M. Etienne PELLEGRINI, **Chemaudin et Vaux :** M. Serge MINORET, **Chevroz :** M. Franck BERNARD, **Cussey-Sur-L'Ognon :** Jean-François MENESTRIER (à compter de la question n°2), **Dannemarie-Sur-Crête :** M. Sébastien PERRIN (à compter de la question n°2), **Devecey :** M. Gérard MONNIEN représenté par Mme Caroline BRUN, **Ecole-Valentin :** M. Kadir YILDIRIM, **Franois :** M. Emile BOURGEOIS, **Geneuille :** M. Denis PERIN, **Gennes :** M. Jean-Michel LHOMMEE, **Grandfontaine :** M. Henri BERMOND, **Larnod :** M. Jean-Philippe DEVEVEY, **Les Auxons :** M. Anthony NAPPEZ, **Mamirolle :** M. Jean-Philippe REGENNASS (à compter de la question n°9), **Mazerolles-Le-Salin :** M. Philippe DOLEJAL, **Montfaucon :** M. Laurent JEUNET, **Montferrand-Le-Château :** Mme Lucie BERNARD (à compter de la question n°2), **Morre :** M. Hervé PONT, **Nancray :** M. Charles PERRIGOT (à compter de la question n°2), **Novillars :** M. Lionel PHILIPPE, **Osselle-Routelle :** Mme Anne OLSZAK, **Palise :** M. Christian DAVID, **Pelousey :** Mme Catherine BARTHELET, **Pirey :** M. Patrick AYACHE, **Pouilley-Français :** M. Stéphane RAMELET, **Pouilley-Les-Vignes :** M. Jean-Marc BOUSSET, **Pugey :** M. Frank LAIDIE, **Roche-Lez-Beaupré :** M. Jacques KRIEGER, **Roset-Fluans :** M. Jacques ADRIANSEN, **Saint-Vit :** Mme Anne BIHR, **Saint-Vit :** M. Pascal ROUTHIER, **Saône :** M. Lylian CALVAT, **Tallenay :** M. Ludovic BARBAROSSA, **Thise :** M. Pascal DERIOT, **Torpes :** Mme Julie GIRARD, **Velesmes-Essarts :** M. Jean-Marc JOUFFROY, **Vieilley :** M. Damien LIARD, **Villars-Saint-Georges :** M. Damien AUBERT **Vorges-Les-Pins :** M. Georges POITREY

Etaient absents : **Audeux :** M. Michel VIENET, **Besançon :** M. Hasni ALEM, Mme Estelle CAMARA, M. Serge COUËSMES, M. Jérôme CUPILLARD, M. Pierre-Charles HENRY, Mme Eléonore METZGER, M. Jean-Pascal REYES, Mme Flora SIMONIN, Mme Esther SZWARC, Mme Frédérique THOMAS-MAURIN, M. Patrick VERDIER, Mme Sylvie WANLIN, **Champoux :** M. Romain VIENET, **Deluz :** Mme Liliane JOURNOT, **Fontain :** M. Marc GIRARDOT, **La Chevillotte :** M. Jean-Luc BARBIER, **La Vèze :** Mme Céline TRONCIN VERGEY, **Marchaux-Chaudefontaine :** M. Patrick CORNE, **Merey-Vieilley :** M. Philippe PERNOT, **Miserey-Salines :** M. Marcel FELT, **Noironte :** M. Philippe GUILLAUME, **Rancenay :** Mme Catherine BECKER,

Serre-Les-Sapins : Mme Valérie BRIOT, **Thoraise :** M. Jean-Paul MICHAUD, **Vaire :** Mme Valérie MAILLARD **Venise :** M. Charles POMMEY,

Secrétaire de séance : Mme Anne FALGA

Procurations de vote : Audeux : M. Michel VIENET à M. Jean-Marc BOUSSET, **Besançon :** M. Guillaume BAILLY à Mme Isabelle BORDAT (jusqu'à la question n°20 incluse), Mme Estelle CAMARA à M. Patrick JACQUES, M. Serge COUËSMES à M. Mohamed AIT-ALI, M. Jérôme CUPILLARD à M. Bruno CAIRE, M. Clément DARCQ à M. FAGAUT (jusqu'à la question n°10 incluse), M. Didier GENDRAUD à Mme Marie GRUILLOT (jusqu'à la question n°13 incluse), M. Pierre-Charles HENRY à M. Anthony NAPPEZ, Mme Myriam LEMERCIER à Mme Sophie PESEUX (à compter de la question n° 21), Mme Madeleine LHOMME à M. Franck DEFRASNE (jusqu'à la question n°15 incluse), M. Jean-Pascal REYES à M. Patrick BOUZAT, Mme Flora SIMONIN à Mme Marie-Line EGRON, Mme Esther SZWARC à M. Djilalli SAHLAOUI, Mme Frédérique THOMAS-MAURIN à Mme Anne-Rachel SCHERTZ, M. Patrick VERDIER à Mme Anne FALGA, Mme Séverine VÉZIÈS à M. Martin MELLION (jusqu'à la question n°10 incluse), Mme Sylvie WANLIN à M. Jean-Sébastien LEUBA, **Dannemarie-Sur-Crête :** M. Sébastien PERRIN à M. Serge MINORET (jusqu'à la question n°1 incluse), **La Vèze :** Mme Céline TRONCIN VERGEY à M. Laurent JEUNET, **Mamirolle :** M. Jean-Philippe REGENNASS à Mme Catherine BARTHELET (jusqu'à la question n°8 incluse), **Miserey-Salines :** M. Marcel FELT à Mme Christine WERTHE, **Rancenay :** Mme Catherine BECKER à M. Eloy JARAMAGO, **Serre-Les-Sapins :** Mme Valérie BRIOT à M. Emile BOURGEOIS, **Thoraise :** M. Jean-Paul MICHAUD à Mme Marie-jeanne BERNABEU, **Vaire :** Mme Valérie MAILLARD à M. Fabrice TAILLARD

7
Attribution d'un fonds de soutien à la commune de Nancray

Rapporteur : Mme Anne OLSZAK, Conseillère Communautaire Déléguée

	Date	Avis
Commission n°1	14/10/2026	Favorable
Bureau	22/10/2026	Favorable

Inscription budgétaire	
BP 2026 et PPIF 2026-2030 « Fonds de soutien aux équipements communaux de rayonnement sur le bassin de vie »	Montant prévu au BP : 1 000 000 € Montant de l'opération : 143 612 €

Résumé : La présente délibération a pour l'objet l'attribution d'un fonds de concours à la commune de Nancray au titre du fonds de soutien aux équipements communaux de rayonnement sur les bassins de vie.

Le fonds de soutien aux équipements communaux est un dispositif par lequel Grand Besançon Métropole accompagne les communes souhaitant investir dans des équipements publics dont l'usage dépasse le périmètre communal. La délibération du 28 septembre 2023 fixe les critères d'éligibilité et les modalités d'instruction.

Sont éligibles les projets de création, d'extension ou de rénovation d'équipements couverts relevant d'au moins un des domaines suivants :

- sportif,
- culturel (hors patrimoine historique),
- social,
- socio-culturel,
- petite enfance.

Le projet doit présenter un rayonnement intercommunal selon une logique d'intérêt, d'usage ou/et de rayonnement au niveau du bassin de vie. La notion de bassin de vie est appréciée par rapport :

- au périmètre géographique d'intérêt /rayonnement de l'équipement,
- à un nombre significatif d'usagers sur le bassin de vie,
- à un accès large pour les usagers du bassin de vie,
- une recherche de mutualisation de l'équipement par la commune (activités, créneaux...).

Le taux d'aide, calculé sur la base des dépenses HT est modulé selon la richesse de la commune, il varie de **15 % à 30 %**, avec un plafond d'aide de **200 000 €** par projet.

Le rapport a pour objet l'attribution du fonds de soutien a la commune de Nancray.

La commune de Nancray et le club de Tennis Loisirs de Nancray (TLN), ont décidé d'entreprendre les démarches nécessaires à la construction de deux pistes de padel abritées dans un bâtiment situé dans la zone du complexe sportif actuel de la commune.

La surface totale pour deux pistes de padel est de 516 m ², pour une surface totale de presque 600 m².
L'installation serait couverte et fermée. L'implantation de ces pistes sur le premier plateau du Doubs permettra un accès aux habitants de cette zone, l'offre actuelle étant concentrée sur le bassin de Besançon.

Budget prévisionnel

Dépenses en € HT	
Etudes et Travaux	
TOTAL	512 900 €

Recettes en € HT		
Région	80 000 €	16 %
Département	76 935 €	15 %
GBM	**143 612 €**	**28 %**
ANS	40 000 €	8%
Club TNL	28 741 €	6%
Autofinancement	143 612 €	28 %
TOTAL	512 900 €	100%

Dans ce contexte, il est proposé d'accompagner la commune de Nancray et de lui attribuer un fonds de concours d'un montant de **143 612 €.**

Le montant accordé par GBM constitue un plafond et pourra être ajusté au vu d'un état récapitulatif des dépenses et recettes et justificatifs de versement des subventions perçues pour l'opération.

En l'absence de comité PPIF constitué, la réunion de l'exécutif du 24 septembre 2026 a émis un avis favorable sur la recevabilité de ce dossier.

A l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- **Attribue des fonds de concours à la commune de Nancray pour un montant de 143 612 €,**
- **Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention correspondante annexée au rapport.**

Rapport adopté à l'unanimité :
Pour : 110 Contre : 0 Abstention* : 0 Conseiller intéressé : 0

*Le sens du vote des élus ne prenant pas part au vote est considéré comme une abstention.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Besançon dans les deux mois suivant sa publicité.

La Secrétaire de séance,

Pour extrait conforme,
Le Président,

La Vice-Présidente au développement économique,
à l'industrie, à l'emploi, à l'insertion
et à l'innovation,
Anne FALGA

Document signé électroniquement

Le Président,
Ludovic FAGAUT
Maire de Besançon.
Document signé électroniquement

Grand Besançon Métropole	**Convention d'attribution d'un fonds de soutien aux équipements communaux de rayonnement sur les bassins de vie à la commune de NANCRAY**

Entre

La Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole, représentée par son Président, Monsieur Ludovic FAGAUT, agissant en vertu de la délibération du **Conseil de Communauté du 05/11/2026** d'une part,

Et,

La Commune de **NANCRAY** représentée par son Maire, Monsieur Charles PERRIGOT agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal du 23/10/2025 d'autre part.

Préambule

Par le biais du « fonds de soutien aux équipements communaux de rayonnement sur le bassin de vie », Grand Besançon Métropole soutient les projets des communes souhaitant investir dans des équipements publics ayant un rayonnement sur le bassin de vie, au-delà de la seule commune maîtresse d'ouvrage, tels que visés dans la délibération du 28/09/2023 qui prévoit les critères d'éligibilité et les modalités d'instructions.

L'éligibilité du projet est appréciée sur la base de la vocation dominante de l'équipement projeté.

Sont éligibles les projets d'équipement public couvert nouveau, en extension, ou / et en rénovation relevant d'au moins un de ces domaines :
- équipement sportif,
- équipement culturel (hors patrimoine historique),
- équipement à vocation sociale,
- équipement à vocation socio-culturelle,
- équipement relatif à la petite enfance.

Une condition supplémentaire est que la portée du projet doit dépasser le périmètre de la commune maître d'ouvrage. Ainsi, l'équipement doit bénéficier aux usagers de plusieurs communes selon une logique d'intérêt, d'usage ou/et de rayonnement au niveau du bassin de vie.

La notion de bassin de vie est appréciée par rapport :
- au périmètre géographique d'intérêt /rayonnement de l'équipement,
- à un nombre significatif d'usagers sur le bassin de vie,
- à un accès large pour les usagers du bassin de vie,
- une recherche de mutualisation de l'équipement par la commune (activités, créneaux…).

Le projet de la commune de **NANCRAY** relève du domaine d'un équipement **couvert a usage sportif** et, à ce titre, bénéficie du concours de Grand Besançon Métropole.

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 - Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités de versement d'un fonds de concours à la commune de **NANCRAY** pour son projet de pistes de padel dans la commune.

Article 2 - Engagements de la commune

La commune de **NANCRAY** s'engage à :
- réaliser les investissements prévus,
- démarrer les travaux dans les 12 mois qui suivent la notification à la commune de l'octroi du fonds de concours - ou dans les 18 mois qui suivent l'achèvement de l'étude pré-opérationnelle,
- insérer le logo de Grand Besançon Métropole sur tout support d'information et de promotion relatif au projet,

- utiliser l'aide versée par Grand Besançon Métropole aux seuls objets de l'article 1er,
- transmettre à Grand Besançon Métropole les pièces mentionnées à l'article 4 ci-après.

Article 3 - Engagement de Grand Besançon Métropole

Grand Besançon Métropole s'engage à accorder un fonds de concours de **143 612 € au titre de l'équipement « pistes de padel »** à la commune de **NANCRAY**, conformément à la délibération du Conseil de Communauté **du 05/11/2026.**

Ce montant constitue un plafond et pourra éventuellement être ajusté au vu d'un état récapitulatif des dépenses et recettes et des justificatifs de versement de toutes les subventions perçues pour l'opération.

Article 4 - Modalités de versement du fonds de concours

Le versement du fonds de concours sera effectué par mandat administratif selon le processus suivant :

- avance de 30% sur justification du démarrage de l'opération
    - *sur présentation de toute pièce justifiant du démarrage des travaux (ordre de service, bon de commande…).*

- deuxième versement en cours d'opération dans la limite de 70% de la subvention totale, sur justification des dépenses réalisées signée par le Comptable et la commune, à savoir :
    - *Lettre de demande d'acompte ;*
    - *Etat récapitulatif détaillé des dépenses réalisées signé par le Comptable et la Commune (nature de la dépense, fournisseur, date facture, numéro et date mandat, montant HT).*

- versement du solde au prorata des dépenses réalisées sur justificatif des dépenses signé par le Comptable et la commune, dans la limite du montant maximum précisé dans la convention, dans le respect des conditions énoncées au III, et sur transmission des pièces suivantes :
    - *Lettre de demande de versement du solde de l'aide financière ;*
    - *Bilan qualitatif de l'action, avec des photos attestant de la réalisation de l'opération ;*
    - *Etat récapitulatif détaillé des dépenses (nature de la dépense, fournisseur, date facture, numéro et date mandat, montant HT), certifié par le Comptable et la Commune, ainsi que la copie des factures. Pour les marchés faisant l'objet de facturation par situation, seul le décompte global définitif est à transmettre ;*
    - *Justificatifs de toutes les subventions perçues dans le cadre de l'opération ;*
    - *Attestation d'achèvement et de conformité du projet réalisé.*

Le bénéficiaire dispose d'un délai de 4 ans à compter de la date de notification pour transmettre à Grand Besançon Métropole sa demande de versement du solde accompagnée de l'ensemble des pièces justificatives mentionnées ci-dessus. Passé ce délai, le financement de GBM ne pourra plus faire l'objet d'un versement.

Article 5 - Dispositions particulières de contrôle

Le bénéficiaire s'engage à faciliter le contrôle de la réalisation de l'action et à justifier à tout moment, sur la demande des services de Grand Besançon Métropole, de l'utilisation de l'aide reçue. Il tiendra les documents administratifs et comptables à leur disposition à cet effet.

L'absence totale ou partielle du respect des clauses prévues à l'article 2 et à l'article 4 de la présente convention pourra avoir pour effets :

- l'interruption de l'aide financière de Grand Besançon Métropole,
- la demande de reversement en totalité ou en partie des montants alloués,
- la non-prise en compte des demandes d'aide ultérieurement présentées par la commune.

S'agissant du cas où l'étude pré-opérationnelle ne se concrétise pas par le début des travaux dans les 18 mois qui suivent l'achèvement de l'étude, l'acompte versé sera considéré comme une avance remboursable à restituer par le porteur de projet.

Article 6 - Résiliation

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, valant mise en demeure.

Article 7 - Durée de la convention

La présente convention est établie pour une durée de 3 ans à compter de sa date d'entrée en vigueur.

Article 8 - Litiges

Tout litige relatif à l'interprétation et à l'exécution de la présente convention sera de la compétence du Tribunal Administratif de Besançon.

Article 9 - Délégation d'attribution

L'ordonnateur et le comptable assignataires sont respectivement le Président de Grand Besançon Métropole et Monsieur le Trésorier Payeur de Grand Besançon Métropole.

Fait en deux exemplaires, à Besançon, le .....

Pour la commune de NANCRAY
Le Maire,

Charles PERRIGOT

Pour la Communauté Urbaine
Grand Besançon Métropole,
Le Président,

Ludovic FAGAUT

ANNEXE

(à retourner, dûment complétée, avec la première demande de versement au titre du fonds de soutien)

Intitulé du projet réalisé : **pistes de padel**

Je soussigné Monsieur Charles PERRIGOT, Maire de la commune de NANCRAY atteste sur l'honneur vouloir réaliser les études et travaux relatifs au projet mentionné ci-dessus. J'atteste également les éléments suivants :

Projet : PISTES DE PADEL		Date :	
Critères		oui	non
Vocation dominante de l'équipement :	Sportif	X	
	Culturel		
	Patrimoine historique		
	Sociale		
	Socio-culturel	X	
	Relatif à la petite enfance		
	Scolaire, périscolaire		
Equipement couvert :		X	
Portée géographique et humaine du projet :	**<u>Commune maître d'ouvrage</u>** : NANCRAY		
	Une ou plusieurs autres commune(s) auront accès à l'équipement : …… ……	X	
Projet porté par un syndicat :			X
Aide(s) précédente(s) du fonds de soutien :	La commune a-t-elle déjà bénéficié de l'attribution d'une aide de ce fonds précédemment ?		X
	Si oui, Titre du projet :		
	Année d'attribution :		
	Montant de l'aide : *(max 200 000€ sur 3 ans)*		